



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20251002-DEL_2025_10_086-DE
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 OCTOBRE 2025

Le 2 octobre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 26 septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2025-085), Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H25), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN.

Absents excusés représentés :

Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à Mme Monique BERT
M. Théophile ALSAC – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 3 octobre 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 3 octobre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs, modifiée par les délibérations du 12 décembre 2022 et du 16 décembre 2024,

Vu la délibération n°2024-06-034 du Conseil municipal du 25 juin 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme "Construction d'un nouveau centre technique municipal",

Vu la délibération n°2024-12-089 du Conseil municipal du 12 décembre 2024 sollicitant la conclusion d'un contrat d'aménagement régional pour les travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération n°2025-02-006 du Conseil municipal du 13 février 2025 sollicitant auprès de la communauté Paris-Saclay, le soutien à l'investissement communal 2023-2028 pour les travaux de construction d'un centre technique municipal,

Considérant que le Conseil départemental de l'Essonne a mis en place depuis le 7 février 2022 un contrat Terre d'Avenir visant à participer au financement d'opérations d'investissements des collectivités territoriales concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de quatre ans,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 septembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme de l'opération de travaux de construction d'un Centre Technique Municipal pour un montant total de 6 989 563, 34 € HT,

SOLLICITE pour la réalisation du programme l'octroi d'une subvention par le Département d'un montant total de 516 304 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DECLARE respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mobilité durable
- E-administration
- Nouveaux services et usages numériques
- Biodiversité, paysage et protection des sols
- Précarité énergétique/logement
- Economie Locale/Agriculture (DATAC)
- Prévention des risques pollution et santé humaine,

ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat,

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel "construire et subventionner durable" pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 octobre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 3 octobre 2025.